



Réunion du bureau communautaire du Jeudi 4 février 2016 à 18 heures *Compte rendu*

ETAIENT PRESENTS

MM

Paul VERON – Président, BODSON Jean-Paul - Vice-Président, CHIMOT Joël - Vice-Président, DEBOUZY André - Vice-Président, FOSTIER Régis - Vice-Président, GUILLAUME Alain - Vice-Président, HAUET Chantal Vice-Présidente, MEURA Frédéric -Vice-Président, RENAUX Jean-Paul - Vice-Président., THOMAS Thierry - Vice-Président.

BUYASSE Eric, CAMBRAYE Olivier, COMPERE Alain, DORGERE Bertrand, GRENIER Jean, MARA Claudine, MARLOT Laurent, MERESSE Guy, MEURISSE Nicole, VAN ISAKER Jean.

ETAIT REPRESENTE

SERET Paul donne procuration Laurent MARLOT

ETAIENT EXCUSES

LAMOUREUX Vincent, PETIAU Eric.

ETAIENT ABSENTS

DOUCY Béatrice – Vice-Présidente, CUS Jean-Claude, LEMOINE Jean-Louis, PRINCE Jean-Marc.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.

Nomination d'un secrétaire de séance Mme Claudine Mara ; secrétaire auxiliaire : Sébastien Carton

1. Convention de rejet eaux usées Ets LVMH Fragrance Brands

La station d'épuration urbaine de Vervins – Fontaine-les-Vervins mis en service en juin 2009 a été dimensionné de manière à pouvoir accueillir une part de charge industrielle.

L'établissement LVMH Fragrance Brands situé sur la commune de Vervins souhaite régulariser sa situation en étant autorisé à déverser ses rejets d'eaux usées dans le réseau d'assainissement, pour traitement en station d'épuration. Il s'agit d'effluents domestiques ainsi que d'effluents industriels et assimilés en provenance de l'Etablissement.

Aussi, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, convient de fixer les modalités techniques et financières d'acceptation des effluents de la société LVMH Fragrance Brands dans le système d'assainissement collectif de la Thiérache du Centre par le biais d'une convention de raccordement des eaux usées. Il s'agit de la même convention type que celle mise en place avec d'autres industriels.

2. Demande de subvention AESN opérations de communication 2016

Il est rappelé que la Communauté de Communes s'est engagée avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie en signant un Contrat Global pour l'Eau pour la période 2010-2015 et que l'animation de ce contrat global est

réalisée par la Communauté de Communes. Outre ses différents rôles ayant pour buts de faire émerger les projets, de travailler en concertation avec les cellules d'animation des contrats voisins, ou encore de présenter les actions réalisées et prévues au comité de pilotage du contrat, la cellule animation sensibilise, communique et forme les différents acteurs et usagers de l'eau afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus.

La Communauté de Communes œuvre avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la signature d'un nouveau contrat global et, dans l'attente, des opérations de communications et actions de sensibilisation, de formation, ou encore d'information, dans le domaine de l'eau peuvent être menées et financées.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie les aides au taux le plus élevé possible voté dans le cadre du 10ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau relatives aux outils de communication dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit d'une délibération de principe pour toute opération de communication portée par la CCTC en 2016 ; par exemple : « le rés'Eau les jardins s'emmêlent ».

3. Emprunt bancaire MSP La Capelle

Pour les besoins de financement de l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluri professionnelle à la Capelle, il y aurait lieu de recourir à un emprunt d'un montant maximal de 700 000 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total maximal de 700 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de mobilisation : 12 mois maximum

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00%

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Profil d'amortissement : Amortissement constant

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 420 €

4. Point sur transfert compétence développement économique et touristique fluvial

Le Bureau est informé que le transfert des compétences ci-dessous devrait être acté dans les prochains jours par arrêté préfectoral :

Au titre des compétences obligatoires :

2 - Au sein du groupe de compétences « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »

- Ajout d'un point 2-5 ainsi intitulé : « Le développement économique et touristique fluvial »

→ Soutien aux actions et projets permettant la navigabilité et le développement touristique de la Sambre canalisée et du canal de la Sambre à l'Oise

L'article 11 des statuts de la communauté de communes de la Thiérache du centre est ainsi rédigé :

« Le conseil de communauté désigne parmi ses membres un bureau composé de 28 délégués, dont le président et les vice-présidents.

Il se réunit sous l'autorité du président. Il est chargé de l'exécution et de la mise en œuvre de la politique de la communauté de communes dans le cadre des grandes orientations définies par le conseil de communauté à travers le vote du budget. Le bureau peut recevoir délégation du conseil dans le respect de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ».

Le vote des communes s'est clôturé le 30 décembre dernier : 33 communes ont voté pour représentant un peu plus de 71% de la population du territoire, une commune n'a pas délibéré dans le délai et 34 communes

représentant un peu moins de 29% de la population ont voté défavorablement. Les conditions de majorité pour le transfert de compétence sont donc obtenues.

Sur ce point P. Véron rappelle qu'il a appelé des communes pour connaître les raisons de leur vote défavorable et non pour faire délibérer à nouveau celles-ci. Il a été constaté que l'argument principal est la participation financière demandée à la CCTC.

Il est rappelé que par délibération du Bureau communautaire en date du 4 juin 2015 un avis favorable a été émis au projet de gestion partagée de l'axe Sambre dans les conditions ci-dessous :

Voies Navigables de France (VNF) s'engage sur la base et dans les limites des contrats de plan 2015-2020 signés entre l'Etat et les Régions Picardie et Nord-pas-de-calais à réaliser l'ensemble des prestations utiles à la réalisation des travaux de réouverture à la navigation de l'axe Sambre estimés à 12 millions d'euros TTC intégrant la remise en état des ponts de Vadencourt et Macquigny et divers travaux associés, notamment de dragage.

Les 8 intercommunalités limitrophes s'engagent quant à elles à verser à VNF une contribution annuelle de fonctionnement de 845.885 euros, selon la clé de répartition suivante :

- 3, 20 € par habitant
- 8 € par habitant d'une commune mouillée
- 20 000 € par commune mouillée de plus de 200 habitants
- Minoration de 25% pour les intercommunalités ayant plus de 10 communes mouillées
- Total divisé par le nombre de critères (3 ou 4 si le dernier critère s'applique)

Soit la répartition suivante :

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	388.000€
Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM)	85.777€
Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale (CCTA)	39.462€
Communauté de communes de la Thiérache du Centre (CCTC)	47.267€
Communauté de communes de la Région de Guise (CCRG)	52.251€
Communauté de communes Caudrésis-Catesis (CCCC)	94.332€
Communauté de communes Val de l'Oise (CCVO)	85.595€
Communauté de communes Villes d'oyse (CCVO)	53.201€

L'engagement dans le projet serait d'une durée de 20 années à compter de 2016 et le dispositif financier entrerait en vigueur à 100% l'année d'achèvement des travaux. Les montants pourraient être revus tous les 5 ans.

Il est indiqué que pendant le processus de vote pour le transfert de la compétence, des élus communautaires ainsi que des conseils municipaux, tout en étant favorable au principe de la gestion partagée de l'axe Sambre, ont indiqué un désaccord avec cette clé de répartition et le montant financier en résultant pour la CCTC.

Dans ces conditions, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre et 7 abstentions), autorise Monsieur Le Président à signer le projet de convention pour la gestion partagée de l'axe Sambre et tout document relatif au projet. Il précise néanmoins que tout doit être réalisé pour une baisse de la participation financière prévue pour la CCTC par une modification de la clé de répartition financière et/ou par l'intégration dans le projet de gestion d'un ou plusieurs autres acteurs et/ou par tout autre moyen.

5. Questions diverses

5.1 Conventions pour reprises de matériaux- déchetteries

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient les prestataires suivants pour assurer la reprise des matériaux issus des déchetteries :

- Emballages acier : ArcelorMittal France (option de reprise « filière »),
- Emballages aluminium : Recyclage des Vallées (option de reprise « fédération »),
- Emballages papier-carton non complexé : Recyclage des Vallées (option de reprise « fédération »),
- Emballages papier-carton complexé : Recyclage des Vallées (option de reprise « fédération »),
- Emballages plastiques : Recyclage des Vallées (option de reprise « fédération »),

Il est précisé que ces contrats auront pour nouvelle échéance le 31 décembre 2016 soit jusqu'au nouvel agrément de l'éco organisme en charge de la filière emballages ménagers. Ils pourront être prolongés de 6 mois maximum soit jusqu'au 30 juin 2017 sur demande dans l'hypothèse où la période transitoire prévue au cahier des charges de la filière emballages ménagers et au CAP barème E venait à être mise en œuvre.

JP Renaux précise qu'à terme ces déchets seront vraisemblablement gérés par Valor'aisne dans le cadre de l'exercice complet de la compétence traitement des déchets.

5.2 Présentation des sujets prochain conseil communautaire

Le bureau communautaire est informé des sujets prévisionnels du prochain conseil communautaire.

5.3 Présentation nouvelles compétences intercommunales loi NOTRE

Le bureau communautaire prend connaissance d'un document présentant les modifications à venir en termes de compétences pour la CCTC. Elles sont principalement issues de la loi NOTRE (diaporama ci-joint).

P. Véron précise qu'un travail va être engagé en 2016 pour actualiser les statuts conformément à la loi. Il se fera d'abord par les commissions concernées en toute transparence. Il précise que concernant la compétence développement économique on ne mesure pas encore aujourd'hui le retrait obligatoire du Département dans ce domaine.

5.4 Projet commune nouvelle Boué Etreux Oisy

Paul Véron indique avoir été saisi par Olivier Cambraye en tant que président des maires de l'ex canton du Nouvion en Thiérache pour que soit évoqué les conséquences financières pour la CCTC du projet en cours de commune nouvelle entre Boué Etreux et Oisy.

T. Thomas détaille le projet en rappelant le mouvement actuel de fort développement en France des communes nouvelles dans un contexte de gestion des petites communes de plus en plus difficile.

Il indique que la réflexion pour un rapprochement entre Boué Etreux et Oisy date et qu'aujourd'hui les principaux responsables élus des 3 communes sont favorables à la constitution d'une commune unique. Il précise le calendrier en indiquant qu'un vote de pressentiment des 3 conseils sur le projet aura lieu fin février, début mars. A l'issue soit le projet sera clôt, soit il continuera. Dans cette seconde alternative les élus des 3 communes feront un choix de principe de rattachement à un EPCI : soit à la CCTC, soit à la nouvelle communauté de communes issue de la fusion entre la communauté de communes de la région de Guise et la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale.

T. Thomas indique avoir conscience des conséquences financières, notamment en cas de retrait de Boué de la CCTC. Il indique que le préfet pourrait accepter des aménagements pour éviter des conséquences trop brutales pour la CCTC.

Paul Véron propose d'anticiper un éventuel retrait de la commune de Boué de la CCTC en faisant analyser les conséquences administratives et financières en rappelant qu'il s'agit pour l'instant d'un projet et non d'une décision définitive. Le Bureau accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20h15.

Le Président,

Paul VERON